



Municipalité de  
Saint-Roch-de-Richelieu

## AVIS DE PROMULGATION

### AVIS DE PROMULGATION DU RÈGLEMENT N°466-2025

La population est avisée que le règlement suivant a été approuvé par le conseil de la Municipalité régionale de comté de Pierre-De Saurel, le 4 février 2025 et entre conséquemment en vigueur en date du présent avis :

#### **Règlement 466-2025 Règlement relatif à la vidange des installations septiques**

Ce règlement a pour objet de fixer les modalités pour les vidanges des fosses septiques.

Ce règlement est disponible au bureau du soussigné, situé à la Mairie au 1111, rue du Parc, Saint-Roch-de-Richelieu, aux jours et heures d'ouverture du bureau, où toutes les personnes intéressées peuvent en prendre connaissance.

Ce règlement entre en vigueur le jour de la publication du présent avis.

Donnée à Saint-Roch-de-Richelieu, ce 5 février 2025.

Jean-Virgile Tassé-Themens  
Directeur général et greffier-trésorier